

Recommandation 222 (1960)¹

Développement de l'Afrique (expansion de l'assistance technique)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa [Recommandation 159](#) par laquelle elle faisait siennes certaines propositions d'action formulées dans le rapport du Groupe d'étude pour le développement de l'Afrique ;

Rappelant sa [Directive 124](#) par laquelle elle chargeait sa commission économique de présenter des suggestions détaillées pour la mise en oeuvre de ces propositions d'action, notamment sur :

1. un statut des investissements ;
2. un Fonds de garantie et d'assistance financière (ou deux Fonds distincts) ;
3. l'expansion de l'assistance technique par les pays européens ;

Rappelant sa [Recommandation 211](#) par laquelle elle transmettait au Comité des Ministres ses propositions pour un statut des investissements et un Fonds de garantie contre les risques politiques ;

Transmettant au Comité des Ministres le rapport de sa commission économique sur l'expansion de l'assistance technique de l'Europe aux pays africains ([Doc. 1073](#)) ;

Considérant qu'une action constructive axée sur les propositions contenues dans ce rapport permettrait de resserrer la coopération des Etats européens et africains, et contribuerait à accélérer le développement de ces derniers ;

Considérant, en conséquence, qu'il serait souhaitable que Ces propositions soient examinées par l'O.E.C.E. et par la Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara, même si la conférence préconisée par l'Assemblée dans ses Recommandations 159 et 223 ne peut être rapidement organisée,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter l'O.E.C.E. :
 - a. à rechercher quelles sont les ressources que ses pays membres peuvent rendre disponibles pour accroître l'assistance technique à l'Afrique, conformément aux suggestions contenues dans le [Document 1073](#) ;
 - b. à offrir sa coopération à la Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara pour établir un programme d'assistance technique pour la mise en oeuvre de ce programme ;
2. de proposer à la Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara :
 - a. de communiquer à l'O.E.C.E. les besoins d'assistance technique des pays africains sur la base de programmes de développement ;

1. Discussion par l'Assemblée le 18 janvier 1960 (22e séance) (voir [Doc. 1073](#), rapport de la commission économique). Texte adopté par l'Assemblée le 18 janvier 1960 (22e séance).



Recommandation 222 (1960)

- b.* de prendre, conformément aux Statuts de la Fondation d'assistance mutuelle pour l'Afrique, les dispositions nécessaires pour permettre un examen conjoint des besoins d'assistance technique des pays africains et des offres d'assistance de l'O.E.C.E. ;
- c.* d'examiner la possibilité d'élargir la compétence territoriale de la Fondation d'assistance mutuelle pour l'Afrique à d'autres pays africains.